



[www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

1er février 2022

Numéro 210

## Éducation, faire respecter les obligations constitutionnelles

Dans notre pays, le droit à l'Éducation n'est plus, aujourd'hui, contesté dans son principe. Ce droit est affirmé dans les textes internationaux comme un droit fondamental et universel. Mais l'extraordinaire accélération des connaissances liés aux problèmes économiques, ont engendré le chômage et renforcé une approche consumériste de l'Éducation qui tend à privilégier, voire à réduire, son rôle à la seule formation du travailleur, et à occulter tout ou partie de ses autres missions pourtant déterminantes pour la démocratie et la République.

Or, c'est justement cette double fonction qui entend allier l'instruction et la formation de l'Homme et du Citoyen, qui donne à l'État non seulement le droit d'assurer l'enseignement de tous, mais lui en confère l'obligation. Et seul le service public est susceptible d'assumer cette mission dans le respect de l'égalité d'accès de tous et conformément au principe de laïcité de la République. Le préambule de la loi sur la refondation du 8 juillet 2013 inscrit la laïcité comme principe fondateur de l'école publique : « *La refondation de l'école s'appuie sur une conception du citoyen et de la République. L'école ...est un lieu d'enseignement laïque, d'émancipation et d'intégration de tous les enfants. C'est notre maison commune, vecteur de promotion et de justice sociales, lieu de transmission des valeurs de la République, des valeurs fortes que l'on doit enseigner et pratiquer* ».

### Un rappel pour les candidats aux élections à venir

**L'École publique laïque a pour finalité de développer l'instruction, l'éducation, la cohésion sociale et l'émancipation des futurs citoyens. L'Éducation, un service public proclamé dans la Constitution. L'État est tenu de mettre l'école publique à la disposition de toutes et tous.** Sans être considérée réellement comme une mission « régaliennne » de l'État, l'éducation n'est pas cependant un service public anodin. Le préambule de la Constitution de 1946, intégré dans l'article L141-9 du Code de l'Éducation, l'identifie clairement comme un devoir de la nation et de l'État : « **La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État** ».

La première condition de liberté de l'enseignement c'est l'organisation de l'enseignement public laïque, C'est un principe constitutionnel. La liberté d'enseignement n'appartient à aucune Eglise comme le proclamait Victor Hugo dans son célèbre discours à l'Assemblée nationale le 14 janvier 1850 : « *Je veux donc la liberté d'enseignement sous la surveillance de l'État, et je n'admets, pour personnifier l'État dans cette surveillance si délicate et si difficile, qui exige toutes les forces vives du pays, je n'admets que des hommes appartenant sans doute aux carrières les plus graves, mais n'ayant aucun intérêt, soit de conscience, soit de politique, distinct de l'unité nationale* ». L'existence d'établissements privés n'est pas contestée. Ce qui est en question, c'est le financement public d'établissements privés à caractère propre, confessionnel ou patronal, au mépris du principe républicain fondamental de séparation des Églises et de l'État selon lequel les fonds publics doivent être consacrés au Service public.

Par conséquent, l'éducation peut être logiquement et légitimement considérée comme un « **service public constitutionnel** » qui répond aux critères juridiques de continuité, d'égalité, de gratuité et de laïcité.

Eddy Khaldi  
31 janvier 2022

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : [federation@dden-fed.org](mailto:federation@dden-fed.org)

Site internet : [www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

## Pour en finir avec la problématique de l'ex-union des Bouches-du-Rhône, voici 2 informations de la Fédération et de la nouvelle Union BDR affiliée à la Fédération



### SOMMAIRE

- + Fin de ban pour l'ex-union des DDEN des Bouches-du-Rhône
- + Pour les DDEN c'est OUI à l'inclusion à l'Ecole
- + Crise sanitaire : des systèmes à bout de souffle
- + Malgré les dédoublements, les écarts entre hors et en éducation prioritaire majoritairement en hausse entre 2019 et 2021
- + Objectif des « Coups de pouce » pour éviter l'échec scolaire précoce
- + Taille des classes du 1<sup>er</sup> degré
- + La période de confinement a mis en évidence la grande implication des parents d'élèves en éducation prioritaire (DEPP)
- + 30 minutes d'activité physique par jour : les précisions officielles



Chers DDEN, Chers amis

L'Union Départementale DDEN-BDR-13 Union Départementale des Délégués de l'Éducation Nationale est, comme vous le savez affiliée à la Fédération Nationale des DDEN. Cette affiliation bien que votée par notre Conseil Fédéral National a été contestée devant la justice par la précédente organisation fédérale, l'UDDEN 13, qui a assigné la Fédération Nationale en référé.

Selon l'UDDEN 13, c'était à elle d'être dans la Fédération Nationale malgré tous les actes posés qui démentaient avec force ce désir.

Cela n'a pas échappé au juge et comme il fallait s'y attendre, **l'UDDEN 13 a été déboutée et condamnée aux dépens**. Notez que la Fédération, malgré un préjudice conséquent, a eu la mansuétude de ne pas demander de dommages et intérêts.

Le divorce initié par certains de leur membres et qui était déjà effectif est aujourd'hui doublement consommé.

En effet, le Tribunal Judiciaire de Paris enfonce le clou et de fait **l'UDDEN-BDR-13, que j'ai l'honneur de présider, est dans les Bouches-du-Rhône, la seule Union Départementale de DDEN, habilitée à représenter la Fédération Nationale auprès des instances locales, qui est la seule organisation reconnue par le Ministère de l'Éducation Nationale, Reconnue d'Utilité Publique (ce qui permet de défiscaliser 66% de nos cotisations), Association Educative Complémentaire de l'Enseignement Public, Association Nationale de Jeunesse et d'Éducation populaire et Association Ambassadrice de la réserve Citoyenne de l'Éducation Nationale.**

**Vous noterez que dorénavant l'UDDEN 13, ne peut plus se prévaloir de ces qualités ni utiliser les documents de la Fédération, possibilité déjà perdue dès leur sortie de l'ensemble Fédéral aujourd'hui confirmée.**

Vous noterez aussi qu'une autre procédure a débuté, et est en cours pour faux et usage de faux, à l'encontre des anciens dirigeants de l'UDDEN 13 et de tous ceux qui ont couvert leur actes.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Nous savons que certains d'entre vous ont été manipulés par la communication d'informations tronquées, spécieuses et parfois fallacieuses que nous avons dénoncées quand nous en avons connaissance. Nous savons qu'il était difficile de comprendre ce qui se passait dans le département tant la situation était complexe. Nous savons que certains d'entre vous ont été *débarqués* à leur insu de la Fédération nationale : l'UDDEN 13 n'ayant depuis décembre 2019 jamais transmis de cotisations recevables par la Fédération, cotisations pourtant prélevées auprès de vous tous !

Les 2/3 de ces sommes qui auraient dues être transmises à la Fédération sont toujours entre les mains de l'UDDEN 13. **Elles devraient être spontanément remboursées à tous leurs adhérents concernés.**

La chose la plus positive, c'est que la situation a fait parler de nous, de nos missions, que des enseignants, des IEN ont redécouvert pour le plus grand bien de l'École de la République. Nous n'avons jamais parlé autant des DDEN et que la mission parfois tombée en désuétude par manque de DDEN a été placée sur le devant de la scène...

.... Vous avez pu constater que DDEN-BDR-13 n'a jamais fait aucune différence entre les DDEN du département. Nous avons continué à diffuser nos informations : la lettre du DDEN et « le Délégué » notre revue à vous tous sous forme numérique (nos adhérents recevant directement la version papier). Nous sommes persuadés que ces informations qui se doivent d'être inclusives, car nous sommes tous complémentaires, sont indispensables à notre mission para-administrative. Notez cependant que DDEN-BDR-13, votre Union départementale, reste ouverte à tous. Tous les DDEN des Bouches du Rhône y sont les bienvenus. Ne restez pas isolés rejoignez la Fédération Nationale des DDEN. DDEN-BDR-13 n'a jamais été directement concernée par le référé mais mise en cause donc, vous trouverez ci-joint la CIRCULAIRE Fédérale N°4 / 2022 – 14 janvier 2022 qui fait le point sur la situation.

Salutations Laïques et  
Républicaines.  
Le président de DDEN-  
BDR-13  
Pierre MIMRAN



## CIRCULAIRE NATIONALE N°4 / 2022 – 14 janvier 2022

**OBJET** : L'ex-Union fédérale « *UDDEN 13* » déboutée à la suite de son référé contre la Fédération par décision du Tribunal judiciaire de Paris du 12 janvier 2022  
La sortie de la Fédération de l'*UDDEN 13* constatée par le Conseil fédéral a fait l'objet de plusieurs circulaires pour répondre à de multiples envois e-mails mensongers et séditieux hors de notre fonctionnement statutaire. Voir, en particulier, les circulaires 1/2021 ; 7/2021 ; 12/2021 et 30/2021.

1 - Après la décision du tribunal judiciaire de Paris qui déboute l'ex-*UDDEN 13* à la suite de son référé contre la Fédération, nous faisons ici le point sur la situation des DDEN dans les Bouches-du-Rhône alors que l'ancienne structure *UDDEN 13* est présidée par Monsieur PIRANI et Anne-Marie Vinaixa dont est membre Monsieur Patrick KRIKORIAN revendique le fait d'appartenir encore à la Fédération (tel était le but du référé), alors que **la seule Union Départementale affiliée à la Fédération porteuse du numéro RNA W133034602 est présidée par Monsieur Pierre MIMRAN. Site Union BDR 13 : <http://13.dden-fed.org/>**

Il s'avère que la « *structure* » présidée par Monsieur PIRANI n'a eu de cesse de vouloir se comporter comme un électron libre et ce, au mépris des règles statutaires de notre Fédération et des valeurs qu'elle porte, au point donc de « franchir le Rubicon ».

Il s'est agi par exemple pour cette Union Départementale de procéder à l'élection illicite d'un Président, Monsieur KRIKORIAN lequel avait pourtant été radié par une décision unanime du Conseil Fédéral - ce qui revient à « bafouer » le pouvoir disciplinaire de la Fédération - ou de maintenir une structure régionale opaque, illégitime, sans activité décelable et dans des conditions parfaitement contraires aux statuts.

Ces multiples fautes de la part de l'ancienne structure et de son ancien Président Monsieur Patrick KRIKORIAN, ont été « crescendo » au point que la Fédération porte plainte pour faux et usage de faux devant Monsieur le Procureur de la République compte-tenu des bilans comptables, sciemment tronqués, qui avaient été communiqués aux adhérents, ce qui est parfaitement inacceptable. La Fédération a déposé plainte avec Constitution de Partie Civile devant le Doyen des Juges d'instruction, compte-tenu de la gravité des faits.

C'est dans ce contexte, que cette association a cru pouvoir tenter une action en référé devant le Tribunal Judiciaire de Paris aux fins d'être réintégrée dans les moyens matériels que Fédération met à disposition de ses membres, car, en effet, cette structure s'est placée en dehors de notre Fédération.

**Or, dans son délibéré du 12.01.2022, le Tribunal Judiciaire de Paris inflige un véritable camouflet à l'*UDDEN 13* présidée par Charles PIRANI et Anne-Marie Vinaixa en rejetant l'ensemble de ses demandes et en la condamnant à verser 1800 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile à la Fédération.**

Outre que cette décision conforte la Fédération dans sa gestion de la situation, il est essentiel d'avoir à l'esprit que l'association a elle-même cessé d'appartenir à la Fédération puisqu'elle n'a plus versé de cotisations depuis décembre 2019 **alors qu'il s'agit d'une condition statutaire pour avoir la qualité de membre.**

L'ensemble de ces éléments nous conduisent à demander à ce que l'on puisse clarifier au mieux cette situation sur le terrain afin que les DDEN, et les impérieux intérêts qu'ils portent, n'aient pas à pâtir de l'incurie de ceux qui ont eu le tort de dévoyer les missions qui leur avaient été confiées sans aucun respect pour les règles élémentaires de fonctionnement de notre Fédération et des principes que nous revendiquons.

Il nous paraît difficilement concevable que l'ancienne structure *UDDEN 13*, actuellement présidée par Charles PIRANI, dont est membre Monsieur Patrick KRIKORIAN, ce dernier ayant également été radié par décision du Conseil Fédéral, puisse continuer à jouer un quelconque rôle auprès de nos partenaires habituels dans les Bouches-du-Rhône qui est un territoire sur lequel nous souhaitons pérenniser notre action alors que **la nouvelle Union DDEN-BDR13, présidée par Monsieur MIMRAN, seule reconnue par la Fédération, connaît un élan à la hauteur de nos ambitions.**

Amitiés laïques et fédérales.  
Eddy KHALDI

## La Fédération DDEN dit oui à l'inclusion face aux déclarations d'un candidat à l'élection présidentielle.

Rappel de notre motion du congrès de 2018 au Kremlin Bicêtre

### Motion : L'école, lieu d'éducation des enfants en situation de handicap.

**Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental.** Les élèves malades ou en situation de handicap doivent avoir toute leur place à l'école. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis l'avancée de **la scolarisation des enfants en situation de handicap dans l'école de tous.** L'élève a droit à un parcours scolaire continu et adapté dans l'école ou dans un établissement scolaire le plus proche de son domicile.

L'article L.111-1 du Code de l'Éducation affirme lui que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction, quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

**Malgré de nets progrès, faire respecter ce droit est toujours un combat !**

Trop souvent l'inclusion scolaire est faite à l'essai et n'est pas vraiment vécue comme un droit, mais comme une tolérance, ce qui place, parents et enfants, enseignants et structures, dans une **situation précaire et perturbante.** Cette motion n'est pas pour opposer la diversité des réponses existantes, ni les personnes et les situations, mais elle cherche à les **faire progresser.**

- De nombreuses familles rencontrent toujours de grosses difficultés pour scolariser leur enfant présentant un handicap. Depuis 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) devraient être accessibles. Des améliorations ont été réalisées dans ce sens, mais trop souvent, selon les résultats des visites d'écoles, les travaux de mise aux normes tardent à se concrétiser faute de moyens, en particulier dans le bâti ancien.

- L'aide des AVS, largement reconnu, nécessiterait un recrutement à hauteur des besoins, la pérennisation de leur fonction et une meilleure formation. La récente disparition des « contrats aidés » qui bien souvent constituaient le statut des AVS, fait qu'en ce printemps 2018, de jeunes enfants scolarisés se voient de nouveau obligés de rester à la maison !

- La complémentarité éducative manque bien souvent au rendez-vous. Les pôles ressources de circonscription (dont les RASED sont l'une des composantes) constitués de psychologues, médecins scolaires, enseignants spécialisés, ne sont pas toujours en mesure de répondre aux attentes vu l'ampleur de leur périmètre d'intervention. Le délai pour un rendez-vous avec un CMP ou un CMPP, est très long, générant des situations insupportables pour les familles d'autant qu'un diagnostic précoce est nécessaire pour un accompagnement efficient.

- **Le 4<sup>ème</sup> plan « Autisme »** présenté récemment a déjà créé de nombreuses désillusions. Près de la moitié des mesures annoncées n'a pas encore vu le jour, générant ainsi des situations d'impasse inacceptables pour les parents et les enfants. Sans une volonté réelle d'intégration des enfants autistes au sein du système scolaire et des moyens nécessaires pour une réelle prise en charge, ce plan risque bien de rater son objectif.

- **Le manque criant de structures médicoéducatives** pour accueillir les élèves en situation de handicap qui ne peuvent être scolarisés, nous préoccupe. Il est inadmissible que des enfants soient maintenus à domicile ou dans des structures scolaires ordinaires sans aide alors que la famille a souhaité une orientation en IME et que la CDAPH a validé ce choix. C'est l'enfant et toute l'institution scolaire qui sont mis en difficulté par cette situation. .../...

**Les DDEN rappellent que chaque enfant a sa place dans l'école de la République.**

- les DDEN rappellent que les enfants, qu'ils soient en situation de handicap, malades ou avec des troubles qui les placent en grande difficulté scolaire, ne doivent pas être oubliés par l'État. Chaque enfant a le droit à une place en classe ordinaire, en classe adaptée ou en établissement spécialisé conforme à ses besoins et en fonction de la nature et du degré de son handicap.

- Les DDEN rappellent que l'école peut et doit s'adapter à la diversité des handicaps et que c'est à l'État d'assurer un minimum de formation pour tous les enseignants et pas seulement à ceux relevant des options de l'enseignement spécialisé.



- les DDEN demandent à ce que soit créé un vrai métier d'assistant de scolarisation. Ce qui a été possible pour le métier d'ATSEM doit l'être aussi pour les AVS.

- les DDEN demandent le maintien et l'extension des RASED dans les écoles, RASED complet avec les trois enseignants spécialisés (un psychologue, un maître G, chargé de la rééducation et un maître E, chargé de l'aide pédagogique).

- Les DDEN souhaitent qu'un plan ambitieux de créations de structures médico-éducatives et de centres de soins soit entrepris rapidement afin que chaque enfant puisse avoir l'aide à laquelle il a droit si l'intégration en milieu ordinaire n'est pas possible. Lors d'ouverture d'ULIS école, les Pôles ressources de circonscription devant pleinement remplir leur rôle.

- Les DDEN demandent à ce que les décisions des MDPH soient respectées (AVS, scolarisation, accueil en IME...) et que le nombre d'enseignants référents, qui élaborent les dossiers des enfants, soit augmenté afin que les MDPH puissent répondre dans des délais légaux et raisonnables afin de ne pas mettre en difficulté les jeunes élèves, les parents et toute l'institution scolaire.

- Les DDEN demandent à ce que l'éducation à **toutes les différences** soit dispensée dans les programmes EMC (Enseignement Moral et Civique). L'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société, commence par l'Éducation.

L'inclusion scolaire en milieu ordinaire n'est pas une idéologie doctrinaire, mais une action éducative, un état d'esprit, et doit être un engagement permanent. **L'égalité des chances énoncée dans le titre de la loi est encore loin d'être réalisée et la scolarisation des enfants en situation de handicap est inséparable de notre démarche laïque pour construire une société plus juste.**



## CRISE SANITAIRE : Des systèmes à bout de souffle

La pandémie plonge de nombreux systèmes éducatifs dans une situation “temporaire” qui s'éternise. Cette situation appelle à des actions urgentes et durables pour ne pas sacrifier des générations entières. Les enseignants ne peuvent éternellement tenir à bout de bras l'éducation sans moyens et sans considération.

### Le 24 janvier, c'est la journée internationale de l'éducation.

Elle rappelle que les défis sont nombreux. La pandémie plonge irrémédiablement des systèmes éducatifs, et avec eux des générations entières, dans une situation périlleuse. Périlleuse pour notre avenir à toutes et tous puisque l'éducation, droit humain fondamental, est une des meilleures clés pour l'accès et l'exercice des autres droits. Si rien n'est fait, cette situation pourrait s'avérer explosive dans les années à venir et le droit à l'éducation risque de reculer significativement, après des décennies de progrès.

- **Plus de 100 millions d'enfants n'atteindront pas le niveau minimum de compétence en lecture en raison de la crise.**

- Les pays les plus pauvres et les personnes les plus marginalisées – dont les filles, les enfants et les jeunes en situation de handicap – sont les plus menacés.

- En France comme dans le reste du monde, cette crise paralyse les établissements scolaires et met en péril les apprentissages. Ce risque pourrait s'accroître avec la crise sanitaire qui perdure dans certaines parties du monde et l'absence de l'éducation dans les plans de relance dans de nombreux pays.

- **La part des enfants affectés par la pauvreté des apprentissages** – déjà 53 % avant la pandémie – **pourrait potentiellement atteindre 70 %** compte tenu de l'étendue des fermetures d'écoles et l'inefficacité de l'apprentissage à distance.

L'article complet :

<https://www.solidarite-laique.org/je-milite/crise-sanitaire-des-systemes-educatifs-a-bout-de-souffle/>

## Malgré les dédoublements, les écarts entre hors et en éducation prioritaire majoritairement en hausse entre 2019 et 2021

“Les résultats des élèves reviennent au niveau de 2019, voire le dépassent“, explique la DEPP dans sa dernière note consacrée aux “évaluations repères“. En 2021, en début de CP comme en début de CE1, “on observe une augmentation de la part des élèves ayant une maîtrise satisfaisante, quel que soit le domaine évalué par rapport à 2020“, poursuit le service statistique de l'Éducation nationale.

Mais si la note s'intitule à juste titre “les effets négatifs de la crise sanitaire de 2020 surmontés en 2021“, il n'en est pas de même au regard de l'année 2019, année “classique“ (ante-pandémie) et dont la comparaison avec 2021 permet de discerner les effets de la politique ministérielle en cours, à savoir les dédoublements de classe en GS, CP et CE1.

Globalement, **en 2021 au CP**, selon le service statistique de l'Éducation nationale, en français “la réussite des élèves revient au moins à un niveau similaire à celui de 2019, voire le dépasse d'au moins un point pour certains Items mais d'autres régressent. En mathématiques, en 2021, la réussite des élèves revient au moins à un niveau comparable à celui de 2019, voire supérieur“ dans l'ensemble.

**Au CE1, toujours en 2021**, le niveau de maîtrise des élèves en français est “au moins équivalent à celui de 2019“. Les proportions sont en effet supérieures, mais assez faiblement. En mathématiques en revanche, “la réussite des élèves en 2021 est en hausse et devient même supérieure à celle observée en 2019 dans tous les domaines. “

Mais qu'en est-il des écarts entre REP/ REP+ et zones non prioritaires ? Comment ont-ils évolué ? Au CP, la DEPP explique que “les écarts de performances entre les élèves scolarisés dans le secteur public hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire se réduisent entre 2020 et 2021 après la hausse entre 2019 et 2020 pour atteindre un niveau comparable à 2019 (écarts inférieurs à 1 point sauf en comparaison de nombres).“

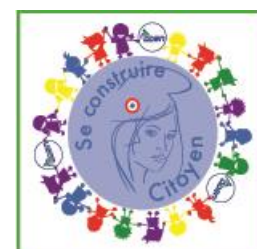
En CP, des écarts qui augmentent pourtant **en français**, notamment dans les domaines de la compréhension. **En mathématiques**, idem, l'écart progresse pour la majorité des domaines évalués.

Au CE1, le constat est le même. **En français**, entre élèves scolarisés dans le secteur public hors EP et élèves scolarisés en EP, l'écart de performances augmente en écriture des syllabes simples et complexes ou en écriture de mots, en lecture ou en compréhension. Les écarts les plus marqués selon le secteur de scolarisation sont constatés en compréhension orale.

**En mathématiques** sont constatées des hausses (pour 5 items) tout comme des baisses d'écarts (pour 3 items). La DEPP précise qu'en mathématiques “au sein du secteur public, c'est en résolution de problèmes que les écarts sont les plus marqués entre les performances des élèves de REP+ et ceux scolarisés hors éducation prioritaire“.

En septembre 2021, près de 1,6 million d'élèves de 33 000 écoles publiques et privées sous contrat, entrant en cours préparatoire (CP) ou en cours élémentaire première année (CE1) a passé une évaluation standardisée sur support papier.

[La note de la DEPP : file:///C:/Users/solde/Downloads/ni-22-01-97786.pdf](file:///C:/Users/solde/Downloads/ni-22-01-97786.pdf)



« Nous ne devrions pas craindre la différence, le plus à craindre, c'est l'indifférence ! »





## Objectif des "Coups de pouce" pour éviter l'échec scolaire précoce

L'association "Coup de pouce" se donne pour objectif d'augmenter de 50 % le nombre d'enfants de maternelle, CP, CE1 et CE2 accompagnés chaque année d'ici 2024-2025. Ils étaient l'année dernière 9 575, dont près de 2 000 dans les "clubs langage" (grande section de maternelle), près de 6 000 dans les clubs "Coup de pouce CLE" (les clubs lecture et écriture originels, destinés aux élèves de CP identifiés par leurs enseignants comme étant à risque de ne pas apprendre à lire pour des raisons d'ordre socio-culturel), 1 100 dans des CLEM (Clubs de lecture, écriture et mathématiques pour des enfants de CE1). S'y ajoutent quelque 560 enfants dans des clubs dont les formules sont en cours d'expérimentation, les "club imaginer et parler" pour des enfants de moyenne section de maternelle, les "clubs livres" pour des élèves de CP et les "clubs maths" pour des élèves de CE2. Les moyens déployés :

- Partenariat noué entre la chaîne de télévision Gulli et le prix Coup de pouce des premières lectures "pour faire découvrir à un plus grand nombre d'enfants les ouvrages de la littérature jeunesse".
- Nouvel outil d'animation pour les clubs lecture-écriture : "une mallette (...) pour fournir aux animateurs un ensemble de jeux et supports pédagogiques imprimés pratique et durable",
- Plateforme digitale "conçue pour faciliter le pilotage et le suivi des dispositifs déployés dans les communes partenaires".
- Cycle de webinaires (trois fois une heure) sur le thème de "la mobilisation des parents dans la réussite scolaire de leurs enfants".

L'association annonce encore une convention de partenariat avec l'AMF (l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités de France) et "une collaboration scientifique avec le laboratoire LINP2 (laboratoire interdisciplinaire en neurosciences, physiologie, psychologie, nldr) de Paris X Nanterre pour construire un protocole d'évaluation de l'impact des clubs sur les compétences psychosociales des enfants".

Le rapport d'activité :

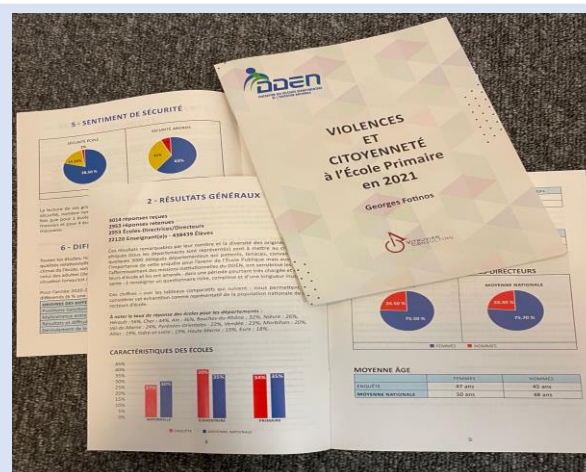
[https://www.coupdepouceassociation.fr/IMG/pdf/\\_2020-21\\_rapport\\_d\\_activite\\_online\\_.pdf](https://www.coupdepouceassociation.fr/IMG/pdf/_2020-21_rapport_d_activite_online_.pdf)



« J'ai arrêté de me justifier quand j'ai réalisé que les gens entendent seulement ce qu'ils veulent bien entendre »

Robert de Niro

<https://culturesco.com>



Diffusez la synthèse de l'enquête fédérale

« Climat, violences et citoyenneté à l'école primaire en 2021 »

## Taille des classes du premier degré

À la rentrée 2021, les classes de maternelle des écoles publiques accueillent en moyenne 22,4 élèves, celles de niveau élémentaire 21,3 élèves, calcule la DEPP dans sa dernière note. Le service statistique de l'Éducation nationale constate également que *“ces classes sont plus chargées”* dans les écoles privées sous contrat avec respectivement 24,9 élèves en maternelle ainsi que 24,6 élèves du CP au CM2 en moyenne.

Dans le secteur public, la taille des classes baisse continuellement depuis 2013 à la maternelle, tandis qu'en élémentaire elle se maintient jusqu'en 2016 avant de diminuer sous l'effet de la réforme des dédoublements de classes (avec une diminution de près de 2,5 élèves par classe en moyenne).

**Les dédoublements**, d'abord en CP et CE1 en 2017, puis en grande section de maternelle à partir de 2020, ont fortement contribué, principalement en éducation prioritaire, à réduire le nombre d'élèves dans chaque classe. Il y a par exemple, en REP+, plus de 7 élèves de moins par classe en moyenne en CP à partir de 2017. Mais **la démographie** a également une part très importante dans cette réduction, puisque en 2015 la DEPP comptabilise au total 2 242 861 élèves à la maternelle et 3 589 669 à l'école élémentaire,

alors qu'ils ne sont respectivement plus que 2 049 685 et 3 517 471 élèves en 2021, soit 265 374 enfants en moins, principalement en préélémentaire (près de trois sur quatre). Cette conjoncture démographique est présente sur tout le territoire, mais est supérieure dans les territoires ruraux par rapport aux centres urbains. De plus selon la DEPP, en éducation prioritaire, la taille des classes diminue quel que soit le niveau. *“ Et d'expliquer qu'en CE2, notamment, les classes se sont allégées de plus de deux élèves en REP entre 2015 et 2021 ”*, ajoutant que *“les moyens mis à disposition des directeurs d'école semblent donc leur avoir permis de réaliser, parfois, des aménagements profitables aux autres élèves”*.

A noter enfin que le plafonnement du nombre d'élèves par classe à 24 élèves en grande section, CP et CE1 sur l'ensemble du territoire, mesure qui s'étalera jusqu'à la rentrée 2023, est bien plus net dans le secteur public que dans le privé. Au CE1 par exemple, dans le secteur public il y avait 37 % de classes de plus de 25 élèves en 2015, contre deux fois moins en 2021 (18,2 %), tandis que dans le privé sous contrat, ce taux passe de 57,5 % en 2015 à 52,8 % l'année dernière.

La note de la DEPP :

<file:///C:/Users/solde/Downloads/ni-22-02-97931.pdf>



### LA CAMPAGNE DE SOLIDARITE DE LA JPA

Chaque année, la JPA organise dans les établissements scolaires la Campagne nationale de solidarité, soutenue par le ministère de l'Éducation nationale.

Cette campagne permet aux enseignants de sensibiliser les élèves aux inégalités d'accès aux vacances et loisirs éducatifs, à la solidarité et plus généralement aux valeurs de mixité sociale et du vivre-ensemble.

#### Comment participer ?

Vous souhaitez réaliser la campagne de solidarité avec votre classe ? Le projet pédagogique de la campagne invite les élèves à réfléchir autour des thèmes des droits des enfants, de la solidarité, de la mixité, du vivre ensemble, de l'accueil des jeunes en situation de handicap sous l'angle des vacances et loisirs collectifs.

La JPA met à votre disposition des supports pédagogiques et/ou les outils de communication. Vous pouvez les commander, ils sont gratuits !

Nos outils pédagogiques sont basés sur les programmes. Ils abordent les thèmes des droits des enfants, de la solidarité, de la mixité, du vivre ensemble, de l'accueil des jeunes en situation de handicap sous un angle original : celui des vacances et loisirs collectifs : [solidaritevacances.jpa.asso.fr/inscription/](http://solidaritevacances.jpa.asso.fr/inscription/)



## La période de confinement a mis en évidence la grande implication des parents d'élèves en éducation prioritaire (DEPP)

Quels impacts la période de fermeture des écoles, au printemps 2020, a-t-elle eu sur les familles et les enfants scolarisés en CP et CE1 ? La note que publie la DEPP le 25 janvier au vu des réponses apportées par 22 628 familles confirme le fait "que les familles les plus défavorisées investissent beaucoup de temps à l'aide au travail scolaire en primaire, notamment les mères les moins diplômées".

"Plus de 97 % des familles indiquent que leurs enfants ont effectué du travail scolaire donné par leur professeur durant la période de fermeture de l'école", et ils sont près de 3 sur 4 à avoir donné du travail supplémentaire, notamment en éducation prioritaire (77 % contre 73 % dans le public hors éducation prioritaire). Si 40 % des parents estiment que "la capacité à travailler en autonomie et le manque de motivation" ont été "les principales difficultés rencontrées par les enfants", "c'est bien moins le cas en éducation prioritaire" (30 %).

Mise à part l'aide à la compréhension des travaux demandés, pour laquelle ce sont les parents de l'éducation prioritaire qui ont été légèrement plus en difficulté (10 % contre 6 % dans le public hors éducation prioritaire et 5 %). Près de 50 % des parents estiment que leur enfant a gagné en autonomie durant cette période, (61 % en éducation prioritaire pour 49 % dans le public hors éducation prioritaire). En revanche, aux dires des parents, les enfants en éducation prioritaire auraient vu leur niveau de stress augmenter durant cette période (27,5 % vs 24 % dans le public hors éducation prioritaire).

A noter que "près de 70 % des parents affirment que la quantité du travail donnée par le professeur était adaptée. Environ 10 % d'entre eux considèrent qu'elle était trop légère et 20 % estiment qu'elle était trop lourde."

La note d'information est téléchargeable :

<https://www.education.gouv.fr/confinement-et-fermeture-des-ecoles-au-printemps-2020-le-vecu-des-familles-d-enfants-scolarises-en-327017>

Pour faciliter la lecture de cette présentation succincte, les pourcentages ont été arrondis.

**Directeur de la publication :** Eddy KHALDI

**Rédactrice en chef :** Martine DELDEM

**Mise en page rédactionnelle :** Bernard RACANIÈRE



## 30 minutes d'activité physique par jour : les précisions officielles

Deux circulaires relatives aux "30 minutes d'activité physique quotidienne" sont publiées au BO du 20 janvier. Ce dispositif "s'adresse aux élèves de l'école élémentaire". Il "promeut le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants, et contribue ainsi à leur donner envie de découvrir les disciplines olympiques et paralympiques".

Cette activité physique "est à différencier de l'éducation physique et sportive", elle est "complémentaire des trois heures hebdomadaires d'EPS" et "au sport scolaire proposé par les associations affiliées à l'Usep ou l'UGSEL". Elle intervient "les jours où l'enseignement de l'EPS n'est pas programmé". Elle peut prendre des formes "variées", "être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires. »

Le projet doit être présenté en conseil d'école et validé par le "référént 30' APQ" qui a été désigné dans chaque inspection académique. "L'école bénéficie d'un kit de matériel sportif, financé par l'Agence nationale du sport et le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024."

La mise en œuvre des "30' APQ" passe "par un rapprochement des écoles avec les 300 000 associations sportives, et notamment les clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées".

La circulaire précise que l'enseignant "demeure le seul responsable de la classe" pendant les 30' d'activité physique quotidienne, et que "sa présence est obligatoire".

Les 2 circulaires :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2201330C.htm>

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2201334C.htm>